



Retrouvez l'intégralité des débats sous format audio sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.levésinet.fr> sous l'onglet « La mairie »

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le dix huit septembre 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

#### PRESENTS :

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, Mme MOREL, M. CHARLET, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme LANG a donné pouvoir à Mme de CUPPER  
M. FIQUET a donné pouvoir à Mme HUBERT (à partir de 22 h)  
M. SOLAL a donné pouvoir à M. VINTRAUD  
M. LAFFITTE a donné pouvoir à M. VLIEGHE  
Mme ROCHE a donné pouvoir à Mme KERSTEN  
M. GUIZA a donné pouvoir à M. VARESE  
M. JONEMANN a donné pouvoir à M. CHARLET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

*Mme Ayme fait valoir qu'elle n'est pas la plus jeune conseillère. Le Maire, prenant note de cette remarque, propose à M. de Chamborant d'assurer le secrétariat de séance ; proposition qu'il accepte.*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 JUIN 2009**

*Le Maire indique qu'au regard des délais, entre le dernier Conseil Municipal en date du 14 septembre et celui du jour, il n'a pas été possible d'adresser le projet de compte rendu aux trois listes. Il signale aux conseillers que les comptes-rendus du 14 et 24 septembre seront soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal.*

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

### **DECISION n° 127 - 2009 du 31 juillet 2009**: Décide :

Article 1er : A compter du 1<sup>er</sup> août 2009, la régie d'avances (avant ordonnancement) est supprimée ; seule la régie de recettes est maintenue et reste installée dans les bureaux de la Police Municipale du Vésinet, 58, rue Ernest André  
- 78116 - Le Vésinet Cedex ;

Article 2 : Il convient de rajouter aux modes de recouvrement des recettes de l'article 3, le paiement par carte bancaire ;

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION n° 128 - 2009 du 9 septembre 2009** : Décide: de signer avec AXA, par l'intermédiaire du Cabinet WEYGAND et JABOULAY 47 rue de Poissy, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, un avenant de régularisation au contrat n°37881900144587 garantissant les expositions organisées par la Ville.

Cet avenant entérine la régularisation de l'exercice 2008.

La régularisation de l'année 2008 n'engendre aucun supplément de prime.

**DECISION n° 129 - 2009 du 24 juin 2009**: Décide de vendre le véhicule camionnette Renault Trafic immatriculé 9585 XN 78, et le véhicule camionnette Renault Trafic immatriculé 1997 ZV 78, appartenant au parc automobile de la Ville du Vésinet, à la société « TOUT L'ART DU BOIS », 4 rue des Perruquiers, 27860 HEUDICOURT.

Cette vente est consentie au prix de HUIT CENTS EUROS (800 €).

Les crédits seront portés au budget communal 2009.

*Avant de débiter l'examen des projets de délibérations, le Maire indique que les Personnes Publiques Associées (PPA), réunies le mardi 22 septembre dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du POS, ont formulé quelques remarques constructives tout en émettant un avis favorable.*

## **1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE**

Monsieur Roger VLIEGHE, Maire-adjoint chargé des finances, explique au Conseil que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Elle s'équilibre pour la section de fonctionnement à 503 778 euros en dépenses et recettes nouvelles et en section d'investissement à 161 088 euros en dépenses et recettes.

## Section d'investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
1323	Subvention d'investissement du Département		125 000,00
1384	Subvention d'investissement commune		14 872,00
10222	FCTVA		21 216,00
1321	Subvention d'investissement d'Etat non transférable	100 000,00	
20418	Subvention équipement autres organismes	55 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 088,00	
	<b>Total</b>	<b>161 088,00</b>	<b>161 088,00</b>

## Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
7322	Dotation solidarité communautaire		50 673,00
7478	Participations autres organismes		453 105,00
6135	Locations mobilières	2 070,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	340,00	
6156	Maintenance	14 808,00	
6288	Autres services extérieurs	14 802,00	
6132	Location mobilière	4 000,00	
6182	Documentation générale et technique	4 600,00	
6231	Annonces et insertions	15 000,00	
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	
63512	Taxes foncières	10 000,00	
022	Dépenses imprévues	428 158,00	
	<b>Total</b>	<b>503 778,00</b>	<b>503 778,00</b>

M. Vlieghe détaille les différentes variations de crédits. Pour la section d'investissement, il relève notamment la recette de 125 000,00 € correspondant à un ajustement du montant de la subvention CDOR et la dépense de 100 000,00€ relative au remboursement de l'acompte de la subvention DRAC pour le projet de la médiathèque. Pour la section de fonctionnement, M. Vlieghe relève 453 105,00€ de recettes au titre du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF 2008 avec, entre autre, en contre partie, 428 158.00 € inscrits en dépenses imprévues.

M. Michel rappelle ses propos antérieurs et souligne que la recette de la CAF aurait du être imputée sur le compte administratif 2008 et qu'à défaut, cela a contribué à sous évaluer le résultat de l'exercice.

M. Vlieghe indique que la Commune n'avait pas été destinataire au 31 décembre 2008 de la notification de versement de la CAF et que le Trésor Public aurait refusé de passer une telle écriture sans un justificatif à l'appui; procédure qui évite in fine d'avoir des comptes libres de tous contrôles. Au surplus, le compte administratif 2008 a été validé par les différentes autorités de certification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 abstentions** (M. MICHEL, M. DESVAUX, Mme AYME), approuve la décision modificative n° 1 du budget de la Ville selon les écritures détaillées ci-avant.

## **2 - PAIEMENT DES SERVICES PROPOSES PAR LA VILLE DU VESINET PAR CARTE BANCAIRE VIA INTERNET**

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, des Assurances, des Affaires Juridiques, de la Vie Economique et du Commerce rappelle au Conseil Municipal que la Ville du Vésinet rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certains en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent des coûts administratifs de traitement pour le Trésor Public ou pour la Collectivité dans le cas d'une régie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent aux usagers la possibilité de payer - en complément des différents modes déjà proposés notamment le prélèvement automatique - par carte bancaire, en ligne sur Internet

L'instruction de la comptabilité publique du 1<sup>er</sup> Septembre 2005 précise les procédures qu'il convient de respecter afin de permettre un paiement par toute carte bancaire. Les encaissements peuvent ainsi être domiciliés sur le compte de la Commune ouvert au Trésor Public ou sur le compte d'une régie de recettes par le biais d'un contrat de prestations de services bancaires.

La collectivité doit, dans ce cadre, assumer l'entière responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de tout débit erroné ou contesté par le titulaire de la carte. Ainsi, en cas de contestation d'un client sur la réalité même ou le montant d'une opération, le compte de l'organisme public est débité d'office du montant de la transaction rejetée par la banque du porteur. L'assemblée délibérante de la collectivité doit donc accepter de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Par ailleurs, le paiement en ligne par carte bancaire qui s'opérera à partir du site Internet de la Ville contraint cette dernière à assurer une sécurisation parfaite de chaque transaction vers son serveur informatique. L'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par internet est donc indispensable.

L'accès à ce service, totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et délivrera une confirmation de paiement à l'internaute. Les domaines concernés seront, dans un premier temps, la restauration scolaire et, à terme, les crèches collectives, les activités culturelles et sportives, scolaires et périscolaires, le stationnement souterrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- de modifier les arrêtés portant création des régies municipales en y intégrant le mode de paiement en ligne par carte bancaire pour les prestations proposées par la municipalité,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de prestations bancaires à intervenir visant à la sécurisation des paiements,
- d'assumer l'entière responsabilité des conséquences directes de tout débit erroné ou contesté par le titulaire de la carte.

### **3 - LEGS BARGNER – VENTE DES BIENS MOBILIERS DE MME ODETTE BARGNER.**

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, des Assurances, des Affaires Juridiques, de la Vie Economique et du Commerce rappelle au Conseil Municipal que le décès de Mme Odette BARGNER est survenu au Vésinet, le 3 Avril 2007.

Aux termes d'un testament olographe fait au Vésinet, en date du 7 mai 2001, la défunte avait pris notamment les dispositions suivantes : « Je soussigné Odette Bargner lègue à la Ville du Vésinet la totalité de mes biens l'instituant à cet effet ma légataire universelle. A charge pour la Ville d'utiliser les immeubles soit à la location au profit d'un personnel municipal, soit à la création de crèche ou garderie d'enfants ou toute autre destination ayant un caractère social ». Le legs consiste en une propriété de deux corps de bâtiments situés au 55 et 55 bis rue Emile Thiébaud et 2 allée de la Gare, section AN 409, et composés d'un pavillon à usage commercial et d'un pavillon à usage d'habitation. L'ensemble ayant fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines en janvier 2007

Les biens mobiliers n'ayant fait, quant à eux, l'objet d'aucune évaluation chiffrée, un inventaire détaillé des meubles, tableaux, bibelots, cristallerie et autres décorations de l'appartement de Mme BARGNER a été réalisé par des professionnels des achats et ventes d'objets anciens :

- le premier en janvier 2009 effectué par Maître Dragon pour le compte de l'Hôtel des Ventes de Chatou pour un montant de 4 945€.
- le second, en juin 2009, par Monsieur Chapuis, antiquaire à Bougival, pour un montant de 6 530€.

L'appartement occupé par Mme BARGNER durant de longues années n'a fait l'objet d'aucun entretien des revêtements muraux, des sols et peintures et ne peut pas être proposé à la location dans l'état actuel. De plus la création d'un espace sanitaire aujourd'hui inexistant est indispensable.

Considérant que pour entreprendre ces travaux de rénovation l'appartement doit être entièrement vidé,

Considérant que l'inventaire n'a pas révélé d'objets remarquables ayant trait à l'histoire du Vésinet et que ces mêmes objets seraient difficilement utilisables par un locataire futur, compte tenu de leur ancienneté et vétusté,

Considérant que le testament n'indique aucune disposition particulière pour la gestion de ces biens mobiliers,

*Mme MOREL indique que la création d'une crèche ou d'une halte garderie près de la gare nécessite de rester vigilant sur ce terrain.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve

- de choisir l'offre d'achat du mobilier, financièrement la plus avantageuse,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les documents s'y rapportant.

### **4 - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE 10% EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Monsieur VLIEGHE, Maire-adjoint chargé des finances, expose au conseil les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à au moins une des conditions précitées.

*M. Michel souligne sa satisfaction de voir proposer cette délibération que son groupe avait demandé en 2008 ; il regrette simplement l'année perdue. M. Vlieghe indique que les règles fiscales étant très strictes, il n'avait pas eu le temps de répondre à cette demande l'an passé.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve d'instituer cet abattement à partir de 2010, afin d'alléger la charge de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées répondant aux critères prévus par la loi.

## **5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU CEDRE POUR REALISATION D'UN PROJET CULTUREL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mme Françoise de CUPPER, Maire-Adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires, explique que, dans le cadre des actions menées par la ville auprès de la jeunesse, le souhait particulier de la municipalité est de développer le sens artistique et les actions éco-citoyennes.

Madame KERSTEN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse, a proposé aux établissements scolaires de la ville de réaliser des sculptures utilisant des matériaux de récupération sur le thème de la représentation du monde et de sa diversité.

Ces statues ont été dévoilées et exposées au cours de la Fête de la Marguerite et la réalisation du Collège du Cèdre a été remarquée.

Afin de féliciter le collège pour son implication et d'encourager les élèves, Mme de CUPPER propose d'attribuer au Collège du Cèdre une subvention exceptionnelle de 500€ et précise que cette somme est prévue au budget jeunesse 2009, chapitre 65, fonction 4222, nature 657481.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ (cinq cent euros) au collège du Cèdre.

*A titre d'information, Mme Kersten indique qu'elle a travaillé de concert avec Mme de Cupper afin d'élaborer une politique à destination de la jeunesse. Elle relève notamment le projet de créer un comité des jeunes, avec un appel à participer au sein du collège et du lycée ; comité qui sera une force de propositions et évitera l'écueil qui consiste à imposer aux*

*jeunes des projets voulus par les seuls adultes. Ce comité, baptisé « forum d'initiatives pour les jeunes », sera animé, en sus de Mme Kersten et de Mme de Cupper, par un animateur dont les principales missions viseront à faire participer les jeunes aux différentes manifestations de la ville et in fine à créer un lien entre eux. L'ensemble de ce projet sera naturellement proposé en Commission, puis présenté devant le Conseil Municipal.*

## **6 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR C.M.J**

Madame de CUPPER Maire-adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires explique qu'après une année de fonctionnement de cette nouvelle mandature du CMJ, une réflexion a été engagée sur son devenir.

Madame de CUPPER propose

- de passer la durée du mandat de 3 à 2 ans,
- de réduire le nombre de membres de 33 à un effectif allant de 15 à 20 selon les effectifs des classes,
- d'appliquer aux écoles privées une représentativité proportionnelle au nombre d'enfants vésigondins scolarisés en classe de CM1.
- de laisser la possibilité aux conseillers les plus motivés de participer une troisième année dans le cadre du parrainage des nouveaux élus,
- de modifier le fonctionnement du CMJ pour rendre plus actifs ses membres.

*Mme Ayme souhaiterait connaître le budget de fonctionnement de ce projet jeunesse. Le Maire indique qu'il soutiendra l'inscription de crédits budgétaires au BP 2010 (heures payées, déplacements, etc.), sachant qu'il existe un lien évident entre le CMJ et le projet de Mme Kersten. Mme de Cupper précise que pour l'instant, par le recours à quelques heures de vacations au sein du personnel communal, 180 €/mois seront débloqués.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement du C.M.J pour une application au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## **7 - MODIFICATION DE L'AGREMENT PMI DE LA STRUCTURE DES PETITS PAGES**

Mme de Cupper, Maire adjoint aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance et au Logement, propose d'adopter la modification de l'agrément PMI de la structure des Petits Pages, qui ne peut qu'améliorer la prise en compte du taux d'occupation de la structure, et par là augmenter la participation de la CAF Yvelines dans les subventions de fonctionnement.

	Ancien agrément	Nouvel agrément
Accueil régulier	47	47
Accueil occasionnel	8	0
Accueil polyvalent	0	8
Total	55	55

Considérant qu'en raison d'une évolution de la demande de garde des parents, et pour une meilleure prise en compte par la CAF des Yvelines de notre activité journalière, une

modification de la répartition des places de l'établissement s'avère nécessaire en « 47 places d'accueil régulier et en 8 places d'accueil polyvalentes. ».

Il est précisé que l'agrément initial de 55 berceaux n'est pas pour autant modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- de transformer l'agrément de la crèche des Petits Pages,
- d'arrêter la capacité d'accueil des Petits pages à 55 berceaux, dont 47 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil polyvalentes,
- et de préciser que ce nouvel agrément s'appliquera dès la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## **8 - HARMONISATION DES FORMULES DE QUOTIENT FAMILIAL DES DIFFERENTES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Mme de CUPPER, Maire-Adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires, rappelle la délibération n°13 du 27 mai 2004, instaurant un quotient familial pour les centres de loisirs.

Elle rappelle également les délibérations n°6 du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 et n°2 du Conseil Municipal du 4 septembre 2008 réactualisant les conditions de participation financières des familles en matière de classes de découvertes pour les écoles élémentaires.

Elle rappelle encore la délibération n°13 du 18 juin 2009 instaurant un quotient familial pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Elle précise que les formules de calcul appliquées pour ces quotients familiaux sont différentes.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Logement du 18 septembre 2009 et afin de préserver le mode de facturation unique et de permettre un regroupement des régies, l'harmonisation des modes de calcul est souhaitable.

En conséquence, elle propose d'appliquer aux centres de loisirs et aux classes de découvertes le mode de calcul de quotient utilisé pour la restauration scolaire, à savoir :

$$\frac{\text{revenu imposable}}{\text{nombre de parts fiscales}^*} \\ 12 \text{ mois}$$

*\* +1 part si famille monoparentale ou si enfant handicapé à charge*  
et de ventiler les tranches de quotient familial comme suit :

### Pour les centres de loisirs

Tranches	
TRA	moins de 1100 €
TRB	de 1100€ à moins de 2500€
TRC	à partir de 2500€

Mme de CUPPER précise que la ventilation proposée ne modifie pas la décision n°2009/92 du 24 juin 2009 fixant les tarifs applicables aux centres de loisirs pour l'année 2009-2010.

Les tarifs et les tranches applicables sont donc pour l'année 2009-2010 :

		TRANCHE A moins de 1100€	TRANCHE B de 1100€ à 2500€	TRANCHE C plus de 2500€
DROITS D'INSCRIPTION	1 <sup>er</sup> enfant	15,50 €	15,50 €	15,50 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	10 €	10 €	10 €
		TRANCHE A moins de 1100€	TRANCHE B de 1100€ à 2500€	TRANCHE C plus de 2500€
VESIGONDINS	SOIRS 16H30-19H	4,67 €	5,25 €	5,41 €
	SOIRS 18H-19H	1,87 €	2,11 €	2,17 €
	JOURNEE	16,18 €	18,22 €	18,75 €
	JOURNEE PAI	14,14 €	16,05 €	16,52 €
	1/2 JOURNEE SANS REPAS	8,56 €	9,64 €	9,93 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	12,34 €	13,89 €	14,31 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS (PAI)	10,30 €	11,73 €	12,07 €
2EME ENFANT	JOURNEE	13,12 €	14,77 €	15,20 €
	1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,89 €	7,75 €	7,98 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	9,89 €	11,13 €	11,45 €
HORS COMMUNE	JOURNEE	25,50 €		
PARTICIPATION CARNAVAL		8,00 €		
ADOLESCENTS		49,00 €		

Pour les classes de découverte

Les tranches et les taux d'effort sont fixés pour l'année scolaire 2009-2010 selon le tableau ci-dessous :

Intitulé de tranche	% participation familiales
T1 moins de 300€	10%
T2 de 300€ à 499€	20%
T3 de 500€ à 699€	30%
T4 de 700€ à 899€	40%
T5 de 900€ à 1199€	50%
T6 de 1200€ à 1499€	60%
T7 de 1500€ à 1899€	70%
T8 de 1900€ à 2800€	80%
T9 plus de 2800€ €	90%
hors commune	100%

- Si deux enfants ou plus d'une même famille partent au cours de la même année scolaire, le 2<sup>ème</sup> enfant (et suivants) bénéficiera d'une réduction de 20 % sur le prix normalement dû.
- Le paiement de la participation des familles est effectué en 3 versements, avant le départ, afin de répartir la charge financière.
- En cas d'annulation d'un séjour moins de 20 jours avant la date du départ du fait de la famille, sans production d'un justificatif médical, la totalité du prix dudit séjour restera due.

Mme de CUPPER précise que, comme c'est le cas pour la restauration scolaire, les familles vésigondines qui ne présenteront pas les pièces nécessaires au calcul de ce quotient se verront appliquer la tarification vésigondines la plus haute.

*Mme MOREL demande si ce mode de calcul sera pérenne ou s'il sera revu d'ici un an tout comme le coefficient familial appliqué à la restauration. Mme de Cupper répond par l'affirmative en indiquant que les tranches feront elles aussi l'objet d'un examen d'ici le mois de juin 2010 et ce notamment face à la demande très forte des parents pour accéder aux services périscolaires de la ville.*

*Mme Gattaz demande si la formule de calcul pourra être revue. Si tout peut toujours être modifié, Mme de Cupper indique qu'elle souhaite une harmonisation des modes de calcul et précise qu'à la différence des autres villes, la Commune du Vésinet ne prend pas en compte les allocations familiales.*

*Le Maire souligne qu'il n'est pas favorable à des modifications incessantes des règles mises en place, hors cas significatifs.*

*M. Vlieghe indique que cette réforme entraînera un coût supplémentaire pour la ville, surcoût qui bénéficiera aux familles.*

*Mme de Cupper précise que les modalités de calcul retenues ont permis de faire bénéficier des tarifs les plus adaptés aux revenus des familles.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'harmonisation des formules de quotient familial des différentes activités périscolaires et scolaires.

## **9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Monsieur VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel, rappelle au Conseil que pour assurer la continuité du service public, répondre aux besoins d'urgence et favoriser la bonne marche des services, la Ville peut, par délibération, fixer la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service.

Monsieur VINTRAUD définit les avantages qui s'attachent à chacune des deux catégories de concession de logement :

- la concession par nécessité absolue de service comprend la gratuité de la prestation de logement ainsi que la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. Il s'agit d'un avantage consenti au personnel en contrepartie de tâches supplémentaires particulièrement dans le domaine du gardiennage des bâtiments communaux

- La concession par utilité de service mettra à la charge de l'occupant une redevance mensuelle déterminée sur la base du loyer du logement calculée à la surface corrigée ou à partir de la valeur locative déterminée par les services fiscaux. L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont à la charge de l'intéressé.

Monsieur VINTRAUD attire cependant l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'absence de cohérence de cette démarche qui consiste à attribuer, au coup par coup et sans vision d'ensemble, un logement à tel ou tel employé communal.

Monsieur VINTRAUD informe en conséquence le Conseil Municipal qu'il présentera, au plus tard au Conseil Municipal du 19 novembre, une délibération cadre qui reprendra dans le détail les différentes délibérations attribuant des logements et dont, certaines, toujours en vigueur, datent de 1955.

Monsieur VINTRAUD précise enfin que les services du Trésor Public et de la Sous-préfecture, à l'origine de cette demande, seront étroitement associés à l'élaboration du projet de cette délibération cadre.

*M. Desvaux indique qu'on regrette toujours les choses mal faites qui durent depuis des années mais dans un souci de cohérence, il eut été préférable de présenter rapidement le projet de délibération cadre par le biais d'un avant projet.*

*M. Vintraud précise qu'il est tout à fait d'accord avec cette remarque mais signale que, faute d'un vote du Conseil Municipal ce jour, l'agent concerné se retrouverait sans logement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve de concéder un logement par utilité de service pour l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la bibliothèque municipale. Le logement est un 3 pièces, sis au 21 rue de Verdun au Vésinet, escalier B, 3<sup>ème</sup> étage droit.

## **10 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS PERMANENTES ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE (SAINT-GERMAIN), AINSI QU'À L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGES**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de commissions permanentes et a procédé à la désignation de ses membres.

Durant la même séance, le Conseil a aussi procédé à la désignation des membres devant siéger au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (Saint-Germain).

Par délibération du 17 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des comités et organismes divers.

Mme Agnès ROSSET, Conseillère Municipale a fait part à Monsieur Le Maire de sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale (elle est remplacée par Monsieur Francis GUIZA) et par voie de conséquence de ses représentations au sein des différentes commissions municipales.

Mme ROSSET était

- **membre titulaire des commissions permanentes suivantes :**
- Développement durable – Site – Environnement
- Affaires scolaires
- Sécurité – Circulation et Transports
- **membre suppléant** du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (Saint-Germain)
- **membre** de l'association du Comité de Jumelages.

Il convient donc de procéder à son remplacement et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. GUIZA comme :

- **Membre titulaire des commissions permanentes suivantes**
  - Développement durable – Site – Environnement :
  - Affaires scolaires :
  - Sécurité – Circulation et Transports :
- **Membre suppléant** du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (Saint-Germain) :
- **Membre** de l'Association du Comité de Jumelages :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve de désigner M.GUIZA comme :

- **Membre titulaire des commissions permanentes suivantes**
  - Développement durable – Site – Environnement :
  - Affaires scolaires :
  - Sécurité – Circulation et Transports :
- **Membre suppléant** du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (Saint-Germain) :
- **Membre** de l'Association du Comité de Jumelages :

## **11 - REVISION SIMPLIFIEE DU POS DU VESINET – BILAN DE LA CONCERTATION - PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ECO-QUARTIER DANS LE CADRE D'UNE EVENTUELLE PROCEDURE DE ZAC**

### **I. Rappel des modalités de concertation préalable**

M. Bernard CONTE, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme rappelle les termes de la délibération du 18 décembre 2008 par lesquels la commune a prescrit la révision simplifiée du POS et a défini notamment les modalités d'une concertation préalable unique portant à la fois sur le projet de ladite révision et sur la possibilité de retenir pour cette opération d'aménagement une procédure de ZAC.

Les modalités de concertation préalable avaient été ainsi établies :

- 1 - Affichage d'un avis précisant les modalités de concertation pendant un mois sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal.
- 2 - Exposition en mairie de panneaux de présentation de l'opération envisagée (principes directeurs du projet de révision simplifiée et du projet de création de ZAC) aux jours et heures

d'ouverture habituels avec mise à disposition au public d'un registre destiné à recueillir les avis de la population, des associations locales et autres personnes concernées.

La date d'ouverture de cette exposition, d'une durée de deux mois, fera l'objet d'une information préalable de la population quinze jours avant sa tenue notamment par affichage sur les panneaux municipaux, par insertion sur le site internet de la commune, ainsi que par tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

Tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée, le public sera informé, en utilisant l'ensemble des moyens de communication de la commune, notamment de la mise en place de nouveaux panneaux d'exposition présentant les évolutions en cours et mis à la disposition du public aux heures et jours ouvrables de la mairie.

3 - Diffusion auprès de la population du Vésinet d'une brochure présentant la procédure de révision simplifiée ainsi que les objectifs poursuivis.

Au moins un mois avant l'ouverture de l'enquête publique ayant trait à la procédure de révision simplifiée, diffusion à l'ensemble de la population d'une brochure présentant l'état d'avancement du projet de dossier de révision simplifiée.

4 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera(ont) l'objet quinze jours avant sa (leur) tenue d'une information préalable auprès de la population du Vésinet par affichage sur les panneaux municipaux, par insertion sur le site internet de la commune, ainsi que par tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 18 juin 2009, la concertation préalable a été prorogée de deux mois du 11 juillet au 11 septembre 2009.

## **II Le respect des modalités de la concertation préalable.**

Cette concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités qui avaient été définies :

### **1 - Sur l'affichage.**

L'affichage d'un avis précisant les modalités de concertation a été effectué pendant un mois sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal.

### **2 - Sur l'exposition publique en mairie.**

Cette exposition dont la population a été informée conformément aux modalités retenues quinze jours avant son ouverture, s'est tenue sans discontinuer du 11 mai au 11 septembre 2009 avec mise à disposition au public d'un registre. Vingt panneaux ont été présentés au public et avaient pour thèmes :

- Le projet d'éco-quartier
- Les grandes étapes du projet
- Un projet concentré
- Comprendre la procédure réglementaire
- Le calendrier prévisionnel du projet
- Les principales étapes de la procédure de la révision simplifiée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Le résultat des études préalables complémentaires
- Déroulement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

- Habiter l'éco-quartier :
  - les questions en discussion
  - typologie des futurs logements
  - quelle organisation de l'espace
  - futures liaisons : premières hypothèses
- Diagnostic circulation et déplacement :
  - l'accessibilité de la boucle de la Seine
  - les conditions actuelles de la circulation et de stationnement au sud de la boucle de la Seine
  - analyse du trafic actuel et prévisionnel aux carrefours de l'éco-quartier
  - les hypothèses de trafic à l'horizon 2015
  - répartition des nouveaux trafics issus de l'éco-quartier
- La dimension durable de l'éco-quartier.

**3** - Sur la diffusion auprès de la population du Vésinet d'une brochure présentant la procédure de révision simplifiée ainsi que les objectifs poursuivis. Cette brochure a été distribuée à la population pendant trois jours : les jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 août 2009.

**4** - Sur l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera(ont) l'objet quinze jours avant sa (leur) tenue d'une information préalable auprès de la population du Vésinet. Trois réunions publiques se sont tenues les 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2009 en respectant les modalités convenues d'information préalable de la population.

**5** - Le site internet de la ville a suivi l'évolution des études et, à l'issue de la première phase et de la deuxième phase, les études de circulation et les études urbaines ont été mises en ligne.

**6** - La revue municipale a consacré chaque mois un article à l'état d'avancement de l'éco-quartier. Elle a rappelé les informations sur les modalités de la concertation et a publié des entretiens avec les intervenants au projet.

**7** - Il a été mis en ligne une adresse électronique spécifique à l'éco-quartier sur le site internet de la ville permettant à la population de rédiger ses observations.

**8** - Une urne a été disposée à l'entrée de la mairie et une deuxième dans les locaux des services techniques pour recueillir les courriers.

### **III. La synthèse des observations du public durant cette concertation préalable**

Ladite synthèse s'est appuyée sur les remarques inscrites dans le registre, sur les observations émises par la population lors des trois réunions publiques, sur les courriers reçus en mairie ou déposés dans les urnes mises à disposition ainsi que sur les courriels envoyés à l'adresse spécifique créée pour l'éco-quartier et mise en ligne sur le site de la ville. **Cette synthèse est jointe en annexe à la présente délibération.**

### **IV. Le recours à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) concédée**

A la différence de la procédure de lotissement, la ZAC est une procédure utilisée pour la mise en œuvre de projets urbains complexes à l'instar de celui de l'hôpital.

Elle permet de réaliser des opérations d'aménagement sous maîtrise publique. La commune n'entendant pas prendre les risques attachés à cette opération, il est proposé de retenir comme processus opérationnel le choix d'une procédure de ZAC telle que prévue, notamment, par les articles L 300-4 et s, R.300-4 et s et R.311-1 et s du Code de l'Urbanisme.

La ZAC est une procédure publique de production de terrains à bâtir. Elle permet à une commune de choisir, à l'issue d'une consultation, un aménageur ayant en charge, dans le cadre d'une convention de concession à intervenir qui suppose que l'opération se fera aux frais et risques du co-contractant désigné par la commune, l'aménagement des terrains destinés à être cédés à des promoteurs.

#### **A. La ZAC en régie.**

Dans ce cadre, la commune exerce le rôle de maître d'ouvrage et réalise elle même l'ensemble de l'opération d'aménagement avec ses propres services et si nécessaire un assistant à maître d'ouvrage ce qui serait le cas dans si une telle hypothèse devait être retenue par la ville.

Cependant, dans une telle perspective, les dépenses du bilan aménageur que l'on peut estimer à ce stade sur la base de ratios types sont les suivantes :

- pour le prix du terrain de l'ordre de 15 millions €,
- pour la réalisation des aménagements : voiries et réseaux divers et équipements publics, de l'ordre de 25 millions €,
- pour les autres dépenses : assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de fonctionnement, embauches, frais financiers, études, de l'ordre de 10 millions €.

En conséquence, la commune doit donc investir un minimum de 30 millions € dès le début de l'opération sans pour autant percevoir de recettes puisque, in fine, la marge de l'aménageur, qu'il soit public ou privé, ne se réalise qu'à la fin de l'opération lors des dernières ventes de charges foncières auprès des promoteurs.

Il y a là, eu égard à l'état des finances de la commune, une impossibilité de recourir à cette procédure. Cette problématique se pose de la même façon en cas de choix d'une procédure de lotissement communal.

#### **B. Le lotissement**

La solution du lotissement est plus légère en terme procédural que celle de la ZAC.

Cette procédure, ne requérant pas l'intervention directe de la collectivité publique, ne s'accompagne pas d'une démarche d'urbanisme, d'une programmation des équipements publics de nature à permettre la réalisation de quartiers nouveaux en zone urbaine. Or, c'est justement l'enjeu de l'éco-quartier des terrains de l'hôpital.

#### **C. La ZAC concédée.**

La procédure opérationnelle la mieux adaptée permet à la commune :

- d'assurer un contrôle complet de l'opération,
- de permettre son intégration dans la commune,
- d'éviter de prendre des risques,
- de permettre la division du terrain.

L'opération peut être concédée par la collectivité publique à un aménageur qui réalise l'aménagement des terrains et les équipements qui lui incombent au titre du traité de concession. Il cède ensuite les terrains constructibles à des promoteurs. La collectivité concédante garde la maîtrise de l'opération alors même que le risque économique repose sur le concessionnaire.

La solution de la ZAC confiée à un aménageur permet la meilleure maîtrise de l'opération et notamment d'éviter de passer par un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), la ZAC bénéficiant d'un régime de participations spécifiques pour le financement des équipements publics, la collectivité évitant ainsi d'en assurer le préfinancement. Il faut rappeler toutefois que le financement des équipements publics se fera selon la quote-part revenant aux nouveaux habitants.

Le choix d'une réalisation par un aménageur permet de ne pas prendre de risques financiers tout en assurant le contrôle de l'opération par le biais du Plan d'Occupation des Sols, du traité de concession d'aménagement, du dossier de réalisation, du cahier des charges de cession des terrains validé lors de chaque cession de droits à construire par la commune et du cahier de recommandations architecturales et paysagères. La division des terrains se fera sur la base du projet d'urbanisme défini lors de la finalisation des études urbaines et lors de la consultation permettant de choisir l'aménageur.

La procédure de ZAC restant une procédure publique, même quand l'aménageur est privé, le choix de ce dernier passe obligatoirement par une mise en concurrence. C'est le concessionnaire retenu qui assurera à ses frais et risques, sous le contrôle de la commune, la préparation des dossiers de réalisation et du Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC qui seront approuvés par délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi, la commune s'oriente vers ce type de procédure assortie du choix d'un aménageur.

*M. de Chamborant souhaite savoir si la délibération emporte l'approbation des propositions avec notamment le déplacement du mur (et son coût induit pour la reconstruction) et les modalités de ladite reconstruction (modification de l'ouvrage, matériaux, ouvertures, etc.).*

*M. Conte indique que des possibilités d'ouvertures sont accordées, y compris sur la partie nord, et que pour la partie sud, il est prévu une reconstruction en moellon de parement, le coût étant à la charge du promoteur.*

*Le Maire signale que les décisions ne sont pas totalement arrêtées, mais qu'au terme du processus de réflexion engagé à travers les différentes réunions, il convient d'arrêter les grands choix comme le déplacement du mur. Il salue d'ailleurs le cheminement de l'ABF qui, initialement, ne souhaitait aucune intervention sur le mur. De multiples échanges ont permis de trouver un bon compromis tout en laissant la partie nord, au-dessus de la rue des Gabillons, inscrite au titre des bâtiments historiques. En outre, l'ABF a accepté le déplacement du mur de 10 mètres par rapport à l'emplacement actuel, tout en limitant la distance à 7 mètres, entre le futur mur reconstruit et les pieds d'immeubles (contre 15 mètres initialement). Enfin, les frais afférents à la remise en état de la voirie seront à la charge de la CCBS.*

*Mme Morel s'interroge sur les deux objets de la délibération : la révision simplifiée du POS et le choix de la ZAC, sachant que pour ce dernier, le volet financier a été très peu abordé et pas débattu, y compris lors de la dernière Commission des Finances. Mme Morel regrette l'absence de concertation sur ce sujet et pointe la carence de propositions pour une ZAC communautaire s'agissant des activités économiques ainsi que l'absence d'études par des bureaux spécialisés sur la nécessité de créer 5 000m<sup>2</sup> qui seront peut être vides.*

*Sur la ZAC en régie, Mme Morel regrette à nouveau l'absence de chiffres, notamment sur les recettes. Il eut fallu, selon elle, présenter avec la délibération un bilan complet. En outre, elle indique qu'au regard du portage financier réalisé par l'EPFY et de l'étalement des travaux dans le temps, étalement qui aurait sans doute permis de demander aux promoteurs de faire*

*l'avance de trésorerie, une ZAC en régie aurait dégagé des recettes pour la Commune, limitant de facto le recours à l'emprunt ou la pression fiscale.*

*S'agissant du contrôle de l'opération par la Commune, Mme Morel soutient que celui-ci est de fait assuré par l'EPFY et que l'intégration du projet dans la ville ne sera pas vérifiée. Finalement, si elle est d'accord avec la révision du POS, Mme Morel votera contre cette délibération, au regard de son double objet et du choix de la ZAC concédée.*

*Le Maire indique que les 5 000m<sup>2</sup> de bureaux répondent à un fort déficit d'offres sur la Boucle de Seine ; carence mise en évidence par les études conduites par la CCBS et que lors de la réunion des P.P.A, tant les représentants des chambres consulaires que la DDEA ont fortement appuyé cette création (avec les 100 emplois anticipés) notamment pour limiter les déplacements des futurs locataires des 600 logements.*

*Mme Morel indique que les recettes liées aux activités iront à la CCBS par le biais de la TPU.*

*Le Maire répond que, par voie de conséquence, cette dernière disposera de plus de moyens pour financer des projets Vésigondins. Les grands choix du projet étant profilés, les différents cabinets sont à pied d'œuvre pour proposer rapidement un chiffrage de l'ensemble de l'opération. Le processus du compte à rebours permettra in fine de valoriser les axes du développement durable du projet en limitant la part des risques. Le Maire rappelle une nouvelle fois que la mairie n'a ni les compétences humaines, ni les 50 millions d'euros nécessaires pour couvrir le projet sur les prochaines années et encore moins, les 3 millions d'intérêts d'emprunts.*

*Mme Ayme regrette la forme de la délibération, notamment la construction de certaines parties qui nuisent à la compréhension du fond : des formulations peu claires comme « la procédure opérationnelle la mieux adaptée permet à la commune (...) de permettre son intégration dans la commune » et le caractère sibyllin de la demande d'approbation de la ZAC concédée. S'agissant de la synthèse des réunions publiques, Mme Ayme désapprouve le choix, qualifié de peu important par M. Conte, de ne construire que 100 logements familiaux, choix qui induit que les 500 autres logements seront des studios et des deux pièces.*

*Le Maire rappelle que sur 600 logements, 180 seront des logements sociaux. Sur la première tranche de construction, sur les 160 logements sociaux prévus, 100 seront familiaux. En outre, les études réalisées et présentées indiquent un vrai déséquilibre entre la demande et l'offre de petits logements.*

*M. Desvaux indique que le monde actuel se gargarise de mots et qu'un article récent fait encore état de la distinction entre le libéralisme et le néo-libéralisme. Le Maire intervient pour demander à M. Desvaux de bien vouloir recentrer son intervention sur l'objet de la délibération. M. Desvaux poursuit en indiquant que le néo-libéralisme obéit à une rationalité globale faisant du marché et de la concurrence un moyen de contrôler l'activité des hommes. Quand les intellectuels combattent le néo-libéralisme, ils s'attaquent surtout à la fabrication d'un sujet néo-libéral. Cela étant posé, M. Desvaux indique que la délibération proposée met en évidence la concertation, définie comme un moyen de s'entendre pour agir de concert, mais qu'il n'a pas senti une vraie volonté de débat. En outre, lors des réunions publiques, M. Desvaux indique que le Maire a fréquemment répondu aux questions des Vésigondins par une autre question et que, finalement, la réunion était plus une réunion d'information que de concertation, exception faite mais pour partie seulement, de la dernière réunion animée par le Maire. Enfin, pour approuver une délibération, M. Desvaux indique que les pièces fournies à*

*l'examen des conseillers devraient être plus étoffées et que les cabinets d'études ont reçu pour consigne de ne pas communiquer sur ce sujet.*

*Le Maire estime qu'il existe une contradiction entre ceux qui se plaignent d'un projet trop arrêté et ceux qui déplorent un projet trop flou. En réalité, comme tout projet, celui de l'éco quartier fait l'objet d'allers-retours, selon la technique dite « de l'entonnoir », qui permet, au fur et à mesure, d'arrêter certaines orientations ou de rejeter certaines propositions. Aussi, le processus se poursuivant, rien n'est définitivement décidé, mais tout se construit pas à pas avec le personnel communal, les différents cabinets, les représentants de la société civile, les éléments des différentes études, etc.*

*M. Conte rappelle que la Commission d'Urbanisme a largement débattu de ce sujet.*

*M. Michel rappelle que le Code de l'Urbanisme (article R123-1) ordonnance la procédure de révision du POS et que, au vu de la présente délibération, on peut s'inquiéter de son respect. En effet, la procédure de révision simplifiée nécessite la présentation d'un projet précis et que soit mentionné l'intérêt général. Pour lui, le projet est imprécis et flou alors qu'il est fondamental pour permettre la mixité sociale et le renouvellement des équipements publics sur la ville.*

*M. Michel poursuit en soulevant l'ambiguïté du texte présenté qui mélange et ce n'est pas la première fois, deux sujets (la ZAC et la révision simplifiée du POS). Il constate que la procédure de la ZAC n'a pas été respectée alors même qu'il n'en a jamais entendu parler lors des réunions auxquelles il a assisté. Pour M. Michel, ce sujet n'a jamais été débattu.*

*Le corps de la délibération, qui détaille les différents types de ZAC témoigne de cette absence de consultation sur cette ZAC concédée. Dans tous les documents soumis au public le terme de ZAC concédée n'a jamais été mentionné. Le problème de fond n'est pas tant le chiffrage qui n'a pas été fait que la mise en évidence de l'incapacité de la municipalité à gérer un tel projet par le choix proposé; incapacité qui bénéficiera à un aménageur. M. Michel demande le retrait du texte relatif à la ZAC car, de manière très simple, si des aménageurs sont intéressés, c'est qu'il existe forcément un bénéfice à la clef. En outre, en mêlant les deux sujets, on quitte l'intérêt général, seul motif pour justifier la procédure de POS simplifiée pour des intérêts privés : on fait peser sur le projet de révision du POS un vrai risque contentieux. S'agissant de la révision du POS, M. Michel indique que la délibération transpire la précipitation et l'imprécision. Il compare ce projet à celui de la place du Marché, au combien plus précis. Il montre au Conseil les documents reçus à l'époque pour la révision du POS. Il rappelle que l'opposition aurait dû être interviewée dans la brochure à destination des Vésigondins, car ce n'est pas un document technique du projet mais un document d'interview des maires-adjoints. L'opposition a droit à la parole, droit confirmé par une décision de justice que M. Varese, opposant, avait fait prendre envers M. Foy. Ceci laisse planer un doute sur sa légalité. Pour résumer, la délibération est invraisemblable de naïveté et M. Michel s'interroge sur la présence dans la délibération de l'étude globale de circulation de la ville, sur le déplacement du mur dont il apprend la décision sans se préoccuper du coût, sur les conséquences des futurs aménagements sur la rue de l'Ecluse qui risque d'être transformée en autoroute. Enfin et surtout il n'est pas acceptable de demander au Conseil de « valider un dossier » qui n'est pas remis. Cette délibération ne peut être approuvée.*

*M. Conte intervient pour rappeler que la délibération dresse le bilan de la concertation et que l'approbation du POS se fera en décembre.*

*M. Michel intervient à nouveau sur l'absence du dossier et demande à avoir communication de ce qui sera transmis au Commissaire Enquêteur. L'urgence et l'intérêt général d'un tel projet ne sont même pas indiqués dans la délibération comme l'impose le Code de l'Urbanisme pour une révision simplifiée du POS. M. Michel demande au Maire que le groupe de travail créé pour réfléchir à la finalisation du projet d'éco-quartier réécrive la présente délibération.*

*Le Maire exprime sa surprise quant aux propos de M. Michel sur la mixité sociale, alors que ce dernier a assisté à de nombreuses réunions et que ladite mixité est au cœur du projet d'éco-quartier. Quant aux délais, s'il n'y a pas d'urgence, il y a nécessité de respecter un calendrier et que plusieurs personnes interrogées ont fait part de leur satisfaction sur le processus de concertation.*

*M. Conte redit que la délibération dresse le bilan de la concertation et ne valide pas le dossier de révision simplifiée qui est en cours de préparation pour être présenté en décembre.*

*Le Maire signale que le groupe de travail qu'il a créé, et qui inclut M. Michel, a pour mission de préciser le projet, qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage traduira juridiquement les ambitions de la Commune et qu'une étude d'impact viendra compléter les éléments nécessaires à la constitution du dossier de ZAC.*

*M. Charlet regrette que le sujet de la ZAC ait été si peu abordé. Il aurait voté la délibération si elle n'avait pas liée la révision du POS et la ZAC*

*M. de Chamborant demande s'il est possible de disjoindre le vote sur la ZAC de la révision simplifiée du POS et de remplacer le terme de rapport par celui de synthèse.*

*Le Maire rappelle que la délibération du 28 décembre 2008 lie les deux procédures. Effectivement, il sera possible de substituer le mot de synthèse.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 6 voix contre** (Mme MOREL, M. CHARLET, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME) :

- **constate** que cette concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités qui avaient été définies,
- **approuve** le bilan de cette concertation préalable tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **prend en considération les observations suivantes :**
  - la poursuite des études relatives à la circulation et à l'amélioration des transports en commun,
  - le déplacement du mur de l'hôpital depuis la rue des Gabillons jusqu'au giratoire « rue de l'Ecluse/Chemin de Ronde d'une dizaine de mètres à l'intérieur du parc afin de ménager, notamment, une voie de circulation douce,
  - le suivi attentif de la qualité architecturale et de la mise en œuvre d'un authentique habitat durable à l'échelle ce nouveau quartier,
  - le lancement d'une étude de circulation sur la totalité du territoire communal,
  - la programmation d'équipements publics petite enfance, scolaires et sportifs.

- **confirme** que la procédure de ZAC concédée est la mieux appropriée afin de répondre aux objectifs de la commune visant à une maîtrise effective lors de la réalisation de l'opération dont les frais et risques ne seront pas à sa charge,
- **valide** l'état d'avancement du dossier relatif au projet de l'éco-quartier de l'hôpital,
- **dit** que ce dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- **dit** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

## **12 - TABLEAU DES EMPLOIS :**

Monsieur VINTRAUD, Maire-adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur VINTRAUD, expose au Conseil Municipal que pour nécessité de service, il convient de créer à temps complet et non complet les emplois territoriaux suivants :

Secteur technique : 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35ème,

Secteur administratif : 5 attachés territoriaux à temps complet.

Monsieur VINTRAUD expose au Conseil Municipal que la Ville du Vésinet s'inscrit dans une dynamique de projet, notamment la construction d'un éco-quartier comprenant 600 logements, la modification du POS en PLU et la mise en place d'une ZPPAUP. Ces objectifs nécessitent le renforcement des équipes en place, notamment le service de l'urbanisme, en créant un emploi d'attaché territorial. L'agent recherché devant avoir une compétence pluri disciplinaire notamment dans le domaine juridique.

La Ville du Vésinet a lancé une procédure de recrutement. Or, à l'issue de cette procédure, il a été constaté qu'aucun des agents titulaires ayant fait acte de candidature ne correspondait parfaitement au profil recherché. Seule une candidature d'agent non titulaire a été retenue en raison de ses qualifications, de son expérience professionnelle juridique et de ses diplômes (master 2, Droit, Economie et Gestion mention Administration publique et territoriale spécialité Droit et politique de l'habitat).

La responsable de l'urbanisme prenant le poste de Directeur du pôle Cadre de vie et développement durable, la personne recrutée sera chargée de l'assister en matière de grands projets, d'assurer et coordonner le bon fonctionnement du service urbanisme, de superviser le travail des instructeurs en matière d'urbanisme règlementaire (du dépôt des dossiers à la non contestation de la conformité) d'assurer une veille juridique, de suivre les contentieux, de préparer le budget et les commissions d'urbanisme.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984, le recrutement interviendra à compter du 21 octobre 2009 pour une durée de trois ans.

Elle sera rémunérée en référence à la grille indiciaire d'attaché et percevra un traitement équivalent au 6<sup>e</sup> échelon. Elle bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'attaché territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper l'emploi d'adjointe à la direction du pôle cadre vie et développement durable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et documents afférents avec la personne recrutée.
- autorise Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, à temps complet et non complet, les emplois suivants :

A temps complet, cinq attachés, deux adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe

A temps non complet : deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire,

- approuve la modification du tableau des effectifs prenant en compte ces créations.
- autorise Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, à temps complet et non complet, les emplois suivants :

- |  |             |
|--|-------------|
| - cinq attachés  | 8 + 5 = 13  |
| - deux adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe                                  | 73 + 2 = 75 |
| - deux adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe à raison de 32/35 <sup>ème</sup> | 0 + 2 = 2   |

*Mme Ayme rappelle que le recrutement d'agents est une bonne chose en soit mais souhaiterait avoir un tableau détaillé des effectifs. Elle souhaiterait en outre savoir si le poste pourvu par un attaché contactuel au Service Cadre de Vie est imputé sur les 5 postes ouverts par la présente délibération. Elle regrette le recours à des contractuels plutôt qu'à des titulaires ainsi que le salaire proposé, compte tenu des qualifications exigées et de la précarisation induite par le contrat (CDD de 3 ans).*

*M. Vintraud indique que le tableau sera présenté lors de la Commission du Personnel et que la personne recrutée à l'Urbanisme présente toutes les qualifications nécessaires. Quant à la rémunération, elle correspond à une grille des salaires de la fonction publique. Enfin, M. Vintraud rappelle que l'agent pourra passer des concours et que sa rémunération n'est pas de 1 800 euros.*

*Le Maire attire l'attention de Mme Ayme sur le fait qu'il a expressément demandé un historique sur la situation des agents contractuels afin de permettre leur titularisation lorsqu'ils ont fait l'objet, années après années, de renouvellement de contrats. A titre d'exemple, la titularisation des agents du Conservatoire répond à une demande du Maire.*

*En réponse à Mme Ayme qui fait état de la nécessité de passer des concours ; procédure indépendante de la volonté du Maire de titulariser un agent, M. Vintraud souligne qu'il existe d'autres voies comme la promotion interne.*

*Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il proposera la tenue d'un Conseil Municipal afin d'évoquer la construction de la piscine de Houilles avec deux représentants des communes de Houilles et de Carrières-sur-Seine, dont le point de vue est différent.*

### **13 - Question diverses.**

#### **\* Conseil d'Adjoints**

*Mme Gattaz souhaite savoir pourquoi elle ne reçoit plus les comptes-rendus des Conseils d'Adjoints.*

*Le Maire indique qu'à sa connaissance, les comptes-rendus sont toujours transmis, hormis pendant la période estivale. Il note sa remarque.*

#### **\* USV section Tennis**

*M. Charlet fait état du procédé de l'USV, Section tennis, qui propose aux personnes intéressées une inscription au mois de septembre, alors que dans les faits, tout est complet dès le mois de juin. Il regrette cette attitude.*

*M. de Mattéïs signale que la Commune n'a pas d'accès direct à la gestion des associations. Le nombre de jeunes acceptés est limité par le nombre de cours et le volume d'heures attribuées aux professeurs ce qui n'enlève au caractère regrettable de l'attitude de l'USV.*

#### **\* Eco quartier**

*S'agissant de l'éco-quartier, M. Charlet est très inquiet de l'attitude de la ville de Croissy et l demande une vigilance de la part de tous les élus.*

*Le Maire répond qu'effectivement la ville de Croissy a des réticentes face au projet et que malgré tout, l'élargissement de la rue de l'Ecluse répond à un besoin structurant et bénéficiera d'une amélioration du panorama avec la création de circulations douces. La ville de Croissy reste soucieuse sur la création des commerces Vésigondins (même si ces derniers seront complémentaires des activités voisines) et sur les conclusions de l'enquête de circulation qui met en évidence l'accroissement des flux, relevant majoritairement des activités croissillonnes.*

#### **\* Plainte**

*M. Michel s'interroge sur la décision relative à un dépôt de plainte avec constitution de partie civile. Le Maire précise qu'il s'agit d'un dépôt de plainte pour diffamation.*

#### **\* Contrat**

*M. Michel souhaite savoir si le contrat de M. Roudet sera prolongé au-delà du 16 octobre. Le Maire répond par la négative.*

#### **\* Place du Marché**

*M. Michel demande si les indemnités ont été versées à M. Chaslin.*

*M. Chatard précise qu'aucune indemnité n'a été payée à M. Chaslin. En effet, sur la base d'une conciliation signée devant l'Ordre des Architectes en janvier 2009, la Commune a présenté un projet de protocole au Conseil Municipal afin que le Maire puisse le proposer à M. Chaslin. Depuis, ce dernier est revenu sur sa signature et n'a pas donné suite. Il a en outre fait une demande d'expertise qui ne devrait pas plus aboutir que ses autres requêtes. M. Chatard précise enfin que le montant de la transaction a été provisionné dans l'éventualité*

*d'une future signature, en complément des 100.000 euros déjà inscrits par l'ancienne mandature au budget 2007.*

*M. le Maire rappelle l'historique et conclut que la récente réunion, organisée par le sous Préfet à la demande de M. Chaslin, visait à clarifier définitivement la situation et que, sous huitaine, ce dossier devrait connaître son terme.*

**\* Ouverture dominicale**

*Mme Ayme s'interroge sur l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 qui inclut Le Vésinet dans le périmètre des villes pouvant déroger au repos dominical. Elle souhaite connaître la position de la Commune et rappelle que le travail du dimanche deviendra plus une obligation qu'un droit pour les salariés avec une perte de majoration de leur salaire si la commune accepte cette proposition. En outre, Mme Ayme souhaite savoir si la Commune a été consultée et pourquoi la question n'a pas été évoquée en Conseil ainsi que la position du Maire sur ce sujet.*

*M. le Maire indique qu'il n'a pas encore pris connaissance de ce dossier. A l'évidence, comme pour l'ouverture du Monoprix, le Conseil sera saisi de cette question.*

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22h 50

Le résumé de cette séance a été affiché le 28 septembre 2009.